

**Question n° 570 de madame la députée Katrin Jadin du 26 juillet 2011 (Fr.) au ministre de la Justice:**

*Agents pénitentiaires germanophones de la prison de Verviers. - Prime de bilinguisme (QO 5822).*

Je viens d'apprendre que votre département a décidé de supprimer purement et simplement la prime de bilinguisme octroyée aux agents pénitentiaires germanophones de la prison de Verviers. Cette décision semble motivée par le fait que la ville de Verviers est une commune unilingue et que la prime n'a dès lors, pas lieu de s'appliquer.

Je tiens à rappeler cependant que la prison de Verviers est la seule de l'arrondissement, arrondissement qui comporte les neuf communes germanophones. De ce fait, plusieurs détenus sont issus du côté germanophone et ne parlent parfois que l'allemand, ce qui justifie le maintien d'agents bilingues et donc de la prime.

1. Pourquoi avez-vous décidé de supprimer cette prime?
2. Comment réagissez-vous à la nécessité d'avoir des agents bilingues à la prison de Verviers?
3. À la lumière de cette interpellation, envisagez-vous de demander à votre administration de reconsidérer cette démarche?

**Réponse du ministre de la Justice du 22 novembre 2011, à la question n° 570 de madame la députée Katrin Jadin du 26 juillet 2011 :**

1. Il est exact que mon administration a mis fin au paiement de la prime de bilinguisme à Verviers, qui était versée à trois membres du personnel. Mon administration a en effet constaté qu'il n'existait aucune base légale au paiement de cette prime. En vertu de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative, la prison de Verviers se situe en région unilingue de langue française. La langue administrative y est donc uniquement le français, et il n'est donc pas possible de verser des primes de bilinguisme. Mon administration versait pourtant effectivement une telle prime à trois agents, mais ce système était basé sur une interprétation erronée de la loi. Dès le moment où l'erreur a été découverte, la DG EPI (direction générale des établissements pénitentiaires) n'avait d'autre choix que de cesser ce versement non réglementaire. Vu que l'erreur se situe au niveau de l'administration, aucun remboursement n'a été exigé.

2. Il n'y a pas de nécessité réglementaire à avoir du personnel bilingue F/A à la prison de Verviers dès lors que celle-ci se trouve en région unilingue française. Les efforts consentis dans ce domaine relèvent d'un souci de bonne administration par rapport à des détenus qui, appartenant à une communauté vivant à proximité de Verviers, se retrouvent plus nombreux dans cette prison. Il convient toutefois de noter que les germanophones, issus de la Communauté germanophone de Belgique ou non, qui se trouvent emprisonnés dans un autre établissement du pays ne bénéficient pas de cet avantage. La problématique des détenus de langue allemande n'est pas neuve et pourrait sans doute être résolue par la construction d'une prison en Communauté germanophone. À l'heure actuelle toutefois, un tel projet n'existe pas et n'est pas opportun pour des raisons budgétaires.

3. La législation ne permettant pas de verser une prime de bilinguisme pour le personnel travaillant à Verviers, je ne peux faire autrement.